

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2025

---

VISANT À LUTTER CONTRE LES FERMETURES ABUSIVES DE COMPTES BANCAIRES -  
(N° 321)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF25

présenté par  
M. Mattei, rapporteur  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L. 316-1 du code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° À la fin du deuxième alinéa, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il fait en particulier mention de l'ensemble des litiges et des réponses apportées par les médiateurs dans le cadre des procédures prévues aux articles L. 312-1-1 et L. 314-13 du présent code, ainsi que des motifs de résiliation unilatérale présentés par les établissements concernés. » ;

2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À partir des données transmises par les médiateurs des établissements concernés, le gouverneur de la Banque de France remet chaque année au Parlement un rapport sur les motifs de résiliation de conventions de compte de dépôt ou de contrats-cadre de services de paiement, les litiges portés devant les médiateurs et la mise en œuvre du droit au compte prévu à l'article L. 312-1 du présent code. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au cours de ses travaux, le rapporteur a pu déplorer la difficulté à objectiver et à quantifier le phénomène de fermeture abusive de comptes bancaires. Pour apporter des réponses adaptées aux difficultés rencontrées par les Français, le législateur doit bénéficier d'une meilleure information concernant les pratiques commerciales des banques, et en particulier les motifs conduisant à des résiliations unilatérales. Le présent article explicite donc la mission des médiateurs de la consommation, placés auprès des établissements de crédit ou de paiement, afin que leurs comptes rendus annuels d'activité mentionnent les litiges liés aux fermetures de comptes ainsi que les motifs invoqués par les établissements. Ces données, agrégées et anonymisées, seront transmises au gouverneur de la Banque de France, pour alimenter l'écriture d'un rapport annuel au Parlement sur l'inclusion bancaire des Français, les motifs de résiliation et la mise en œuvre du droit au compte.